



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2019-00101 ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-17 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 700, RANG SAINT-RÉGIS SUD**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée :

**QUE** la résolution numéro 080-02-22 relative à la demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-00101 adoptée en vertu du *Règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant à ajouter des usages au 700, rang Saint-Régis Sud (lot 2 868 713 du cadastre du Québec) et à faire approuver l'aménagement d'une plateforme d'entreposage des matériaux, un bassin de décantation des eaux de pluie, une butte antibruit ainsi que l'installation de clôtures pour ceinturer l'entreposage engendré par ces nouveaux usages, a reçu les autorisations requises par la loi.

**QUE** ladite résolution portant le numéro 080-02-22 a été adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 15 février 2022.

**QUE** ladite résolution a été approuvée par les personnes habiles à voter.

**QUE** ladite résolution est entrée en vigueur le 4 avril 2022 lors de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon).

Cette résolution est déposée au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Cette résolution est également disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 5 avril 2022.

Me. Sophie Laflamme, greffière  
Directrice des affaires juridiques